
Nombre de membres

en exercice: 11

Présents : 6

Votants: 6

Séance du 07 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux et le sept juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 07 juillet 2022, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Thomas SOLANS, Christelle RAVERDY, Benjamin RENARD, Lydie GAIATTO, Frédéric IBERT, Michel RODRIGUEZ

Représentés:

Excuses: Agnès CANER, Christine DUFAIT, Xavier GRENIER, Ariane RIADO, Marlène SERRANO

Absents:

Secrétaire de séance: Christelle RAVERDY

Approbation du procès verbal de la reunion du 7 avril 2022.

Le procès verbal de la réunion du 7 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

Ouverture de la séance par une présentation des actions du SMER'E2M autour du Lac de Laubesc.

Objet: INSTAURATION DPU - DE 2022 013

Délibération instaurant le DPU

Objet : Instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de COURPIAC

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22, 15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu la carte communale approuvée par délibération du conseil municipal en date du 16 janvier 2015;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16.06.2020 (13/2020) , donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple (ou renforcé), sur le secteur du territoire communal, parcelles à proximité du foyer rural (voir plan annexé) lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal

Décide d'instituer un droit de préemption urbain sur le secteur à proximité du foyer rural, du territoire communal inscrits en zone naturelle et agricole de la carte communale et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé, parcelles A383, A339 et A340.

Dit qu'afin de permettre la réalisation d'une opération d'aménagement: Boulodrome, Sécurité incendie,

Réseau d'assainissement sur l'ensemble des parcelles, l'ensemble des mutations énumérées dans l'article L 211-4 du code de l'urbanisme seront soumises au droit de préemption urbain.

Rappelle que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

Objet: TARIFICATION LOCATION FOYER RURAL - DE 2022 014

Le Conseil Municipal décide d'appliquer de nouveaux tarifs de location :

Habitants Commune de Courpiac : 50.00€

Habitants de la Commune de Cessac : 100.00€

Habitants des communes de Romagne et Faleyras : 200.00€

Caution : 300€

Questions diverses :

-Arbres et paysages: Monsieur le maire fait un retour sur leur visite : 592.00€ pour 68 arbres plantés, Monsieur le maire est autorisé à signer le devis.

Séance levée à 20h46